



CONSULADO GENERAL DE ESPAÑA
EN PARÍS

REGISTRO CIVIL

ATTESTATION DE COUTUME

À DESTINATION DE L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL FRANÇAIS EN MATIÈRE DE DÉVOLUTION DU NOM DE FAMILLE

Le Consulat Général d'Espagne à Paris met à disposition de ses ressortissant(e)s la présente attestation afin de déclarer la naissance de leurs enfants auprès de l'État civil français.

Figurent ci-après les règles applicables en Espagne pour la dévolution du nom de famille, extraites du Code civil et de la Loi de l'État civil :

1. Les Espagnol(e)s ont deux noms de famille, chacun correspondant à l'un des parents.
2. Les Espagnol(e)s transmettent leur premier nom de famille à leurs enfants.
3. L'ordre des noms de famille de l'enfant est décidé d'un commun accord par les parents.
4. L'ordre des noms de famille établi pour le premier enfant doit être conservé pour les enfants suivants du couple.
5. Si seule la filiation maternelle est établie, les deux noms de famille de la mère sont transmis à l'enfant, en l'état ou inversés.

Cette attestation a été signée électroniquement et son authenticité peut être également vérifiée sur notre site web (www.cgesparis.org) ou par courriel (cog.paris.rgc@maec.es).

15/04/2024

